

Par courriel

Montréal, le 21 janvier 2022


**Objet : Demande d'accès à l'information - 200781417**

---

Art. 53-54

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 décembre 2021, concernant les adresses suivantes : 5055 à 5065, rue Levy, 6320 à 6380, 6445, Chemin de la Côte-de-Liesse, 80 à 140, avenue Lindsay, 665, 667, avenue Meloche, 295 à 341, rue Benjamin-Hudon, 255, rue Deslauriers, Dorval et Montréal (Québec).

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents demandés pour les adresses suivantes :

 <https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/Ekz-bfaB1alltQXsVyKV-8B3jMRVqoOBJ0d-q-wdes2SA?e=NuLmGA>

Pour le 5055, rue Levy Montréal (Québec);

Il s'agit de :

1. Rapport de vérification, 7 août 2014, 2 pages.
2. Rapport d'inspection, 14 juillet 2002, 3 pages.
3. Rapport d'inspection, 28 novembre 2000, 6 pages.
4. Rapport d'inspection, 27 septembre 2000, 10 pages.
5. Rapport d'inspection, 1<sup>er</sup> mai 2000, 12 pages.
6. Avis d'infraction, 31 janvier 2000, 2 pages.
7. Rapport d'inspection, 31 janvier 2000, 15 pages.

Pour le 331, rue Benjamin-Hudon, Montréal (Québec);

Il s'agit de :

1. Lettre, 4 mars 1994, 2 pages.
2. Rapport d'inspection, 13 février 1995, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons, après vérifications, que nous ne détenons aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez

demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acc@environnement.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Direction régionale de Montréal**

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**1 Identification**

Date de la vérification : 24/7/2015    Heure de début : h    Heure de fin : h  
Inspecteur : Mary Chantal Abraham

N° intervention : 300981755    Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)  
N° gestion documentaire : 7610-06-01-03794-01    N° du rapport de vérification : 401279753  
N° demande : 200384057    Type de demande : Programme de contrôle  
But de la vérification : I-9 TI Tanium Llimited (Catégorie 4)

**Lieu concerné par la vérification**  
Nom du lieu : Ti Tanium Itée  
Nom usuel du lieu :  
N° du lieu : X0000116    Type de lieu : industrie  
Localisation du lieu :  
Adresse du lieu : 5055, rue Lévy  
St-Laurent H4R 2N9

**Intervenant(s) du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Ti Titanium Itée		5055, rue Lévy Saint-Laurent (Québec) H4R 2N9	Y0600334

**Personnes contactées**     SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Newton Lopes	Buyer	514-334-5781 poste Art. 23 24

**Mode d'identification**

But expliqué :     oui     non     s. o.  
Mode d'identification :     verbale     preuve de statut  
But expliqué à l'identification faite auprès de : Newton Lopes

**Autres pièces annexées au rapport**     SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document		Courriel
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**2 Mise en contexte (facultatif)**     SO

Programme I-9 BPC (Catégorie 4).

**3 Description de la vérification**

Il n'y pas d'équipement contenant des BPC.

**4 Conclusion**

Il n'y pas d'équipement contenant de BPC.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**     SO

**5 Recommandations**

Art. 37

Rédigé par : Mary Chantal Abraham    Date de rédaction : 2014/08/07

Signature :

6 Vérification du rapport	
Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Superviseure
Signature :	Date :
Commentaires :	

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2002-11-13

INSPECTEUR :

Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Titanium ltée  
5055, rue Lévy  
Saint-Laurent (Québec)  
H4R 2N9

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)      Rencontré      oui ( )      non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



53-5A      contremaître

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )      Nombre : ( )      CROQUIS ( )      PLAN(S) ( )      CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1. Copie de la dernière facture d'élimination des huiles usées.
- 2.

BUT(S) :

Vérifier s'il y a lieu d'exiger un bilan annuel ainsi que l'entreposage et la gestion des matières dangereuses résiduelles

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0379401

DATE DE RÉDACTION : 2002-11-14

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Cette compagnie œuvre dans l'usinage et la soudure de pièces en titane.

D'après l'annexe 3 du règlement cette compagnie fait partie du grand groupe 30, sous-groupe 3081. Elle devrait compléter un registre trimestriel de production et un bilan annuel mais les articles 104 et 109 du règlement ne sont pas applicables car la quantité de MDR entreposée est inférieure à 1 000 kg.

Lors de l'inspection j'ai constaté, à l'intérieur, la présence de deux barils servant à l'entreposage d'huile usée. Un de ces barils était vide et l'autre à peine entamé.

Ces barils se trouvent sur un bassin de rétention métallique et des étiquettes indiquant la nature du contenu y sont apposées.

Les MDR sont envoyées chez 23-24 Le dernier envoi date du 3 juillet 2002.

Des vérifications du lieu d'entreposage ainsi que du reste de l'usine sont réalisées une fois par mois et il y a un registre de ces vérifications.

Il n'y a pas d'entreposage extérieur.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0379401

DATE DE RÉDACTION : 2002-11-14

**3. CONCLUSION**

La quantité de matières dangereuses résiduelles générée par la compagnie n'est pas suffisante pour appliquer les articles 104 et 109 du règlement, en l'occurrence produire un registre trimestriel et un bilan annuel.

En ce qui concerne l'entreposage et la gestion de MDR, elle est conforme.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande d'enlever le nom de cette compagnie de la liste de celles qui doivent produire un bilan annuel et de transmettre l'information au responsable à Québec.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Iris Diaz  2002/11/14

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne  02/14/15

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---

---

## SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- 
- programmée
- 
- 
- de contrôle
- 
- 
- plainte

N/Référence : 7610-06-01-0379401  
 No CIDREQ : \_\_\_\_\_  
 Date de l'inspection : 2000-11-28 Heure : \_\_\_\_\_  
 Nom de l'inspecteur : François Rannou

## IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) **Raison sociale et adresse postale** (si différente)

Titanium ltée  
5055, rue Lévy  
Saint-Laurent (Québec) H4R 2N9

- **Type d'activité** **Section**

Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	(✓)	D

- **Type d'entreposage** **Nb** **Section**

**a) Intérieur :**

- en contenants	(1)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

**b) Extérieur :** **Nb** **Section**

- en contenants	(1)	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

**PERSONNE(S)** **NOM/FONCTION** **TÉLÉPHONE**  
**RENCONTRÉE(S):** 53-57 \_\_\_\_\_

**PLAIGNANT/PLAIGNANTE** : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (✓)

**NOM/ADRESSE** : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_



**PIÈCES  
ANNEXÉES :**

Photo(s)  
Nb ( )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

Échantillon(s) Nb  
( )  
Eau

( )  
Air

( )  
Sol

( )  
M.D.

Lieu de prélèvement  
et nature :

---

---

---

Autre(s) (  )  
Précisez :

1° \_\_\_\_\_  
2° \_\_\_\_\_  
3° \_\_\_\_\_  
4° \_\_\_\_\_

**BUT :**

Vérifier si les activités de l'entreprise sont conformes aux modalités du Règlement sur les matières dangereuses.

## SECTION D

## PRODUCTEUR

## - Type d'entreprise

## Usinage et soudure de pièces en titanium

- . date : \_\_\_\_\_
- C.A. émis : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI ( ) NON (✓) Moins de 1000 kg
- . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : \_\_\_\_\_
- b) M.D. entreposées (annexe 4) : \_\_\_\_\_
- c) registre :
- . tenu : OUI ( ) NON ( ) L.70.6
- . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.106
- . à jour : OUI ( ) NON ( ) R.107
- . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) : \_\_\_\_\_
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.7
- . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.110
- . transmis : OUI ( ) NON ( ) R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON ( )
- . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13
- b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON ( ) R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI ( ) NON (✓)

- Déversement accidentel** : OUI (✓) NON ( )
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI (✓) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON (✓) R.9 *Voir notes*
- c) décontamination : OUI ( ) NON (✓) R.9 *Voir notes*
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.
- Mélanges ou dilutions conforme** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11  
*Voir annexe 1*
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

**REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS  
D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.**

**NOTES :**

Monsieur SB-SA m'indique qu'il n'y a plus de matières dangereuses résiduelles entreposées à l'extérieur. Celles qui y étaient lors de la dernière inspection ont été éliminées dans un lieu autorisé.

En outre, l'entreprise a installé des petites cuvettes de récupération sous les valves de ses barils de matières premières entreposés à l'extérieur dans de petits abris. Toutefois, je remarque la présence d'un déversement d'hydrocarbure(1 à 2 litres) sur le sol, à côté des petits abris. SB-SA m'informe que des absorbants seront disposés afin d'épancher le déversement et que les abris seront dorénavant cadenassés afin que l'accès en soit limité au magasinier. En étant identifié comme seul responsable, il accordera une attention particulière à la manipulation des ces barils. \_\_\_\_\_ *va me confirmer cela par écrit d'ici le 6 décembre prochain.*

Par ailleurs, il y a actuellement deux barils, localisés à l'intérieur du bâtiment, qui sont utilisés pour l'entreposage des huiles usées. Un des deux est vide et l'autre est en remplissage(environ 1/3). Quoiqu'il ne lui soit pas exigé de les identifier(remplissage), monsieur SB-SA n'indique que la nature de leur contenu sera inscrite sur chaque baril. En outre, monsieur \_\_\_\_\_ m'indique que dès qu'un baril sera plein une compagnie autorisée viendra le chercher pour l'éliminer. De cette manière, il n'y aura jamais d'entreposage.

## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection de contrôle : (✓)  
 . Date de l'avis d'infraction : Sans objet

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE	INFRAC. EN SUSPENS
1	2 contenants en remplissage;	Intérieure;	39 du R.m.d.;	✓	
2	idem	idem	46.	✓	

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (✓)

Cette entreprise n'entrepasse plus de matières dangereuses résiduelles. Le baril d'huile usée est en remplissage.

Par ailleurs, un léger déversement sera récupéré et une attention particulière sera portée à la manipulation des barils de matières premières entreposés à l'extérieur. Le tout sera confirmé par écrit.

## RECOMMANDATIONS :

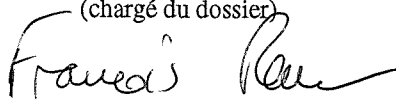
Je recommande de fermer le dossier lorsque nous aurons les nouvelles modalités de gestion des matières premières entreposées à l'extérieur dans des abris.

## VÉRIFICATION :

- INSPECTÉ PAR

François Rannou

(chargé du dossier)



(signature)

2000-12-01

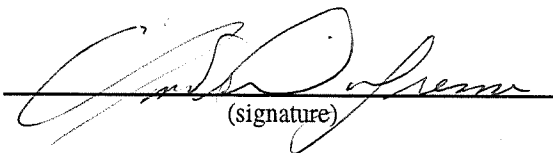
(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

Chef de la division  
contrôle

(fonction)



(signature)

00/12/01

(date)

## COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

---



---

NOM DE L'ENTREPRISE

2000-11-28

DATE

## SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**
 programmée  
 de contrôle  
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-0379401  
 No CIDREQ : \_\_\_\_\_  
 Date de l'inspection : 2000-09-15 Heure : \_\_\_\_\_  
 Nom de l'inspecteur : François Rannou

## IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) **Raison sociale et adresse postale** (si différente)

Titanium Itée  
5055, rue Lévy  
Saint-Laurent (Québec) H4R 2N9

- **Type d'activité** **Section**

Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	(✓)	D

- **Type d'entreposage** **Nb** **Section**

a) **Intérieur :**

- en contenants	(1)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) **Extérieur :** **Nb** **Section**

- en contenants	(1)	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):** **NOM/FONCTION** **TÉLÉPHONE**

\_\_\_\_\_ 53-5A \_\_\_\_\_

**PLAIGNANT/PLAIGNANTE** : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (✓)

**NOM/ADRESSE** : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_

<b>PIÈCES ANNEXÉES :</b>	Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
	Nb ( )	Nb ( )	( )	( )
			n° _____	n° _____
	Échantillon(s) Nb			
	( )	( )	( )	( )
	Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement  
et nature :

---



---



---

Autre(s) (  )  
Précisez :

1° Document d'expédition de matières dangereuses résiduelles.
2°
3°
4°

**BUT :**

Vérifier les activités de l'entreprise par rapport au Règlement sur les matières dangereuses.

## SECTION D

## PRODUCTEUR

**- Type d'entreprise****Usinage et soudure de pièces en titanium**

- . date : \_\_\_\_\_
- C.A. émis** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104** : OUI ( ) NON (✓) **Moins de 1000 kg**
- . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : \_\_\_\_\_
- b) M.D. entreposées (annexe 4) : \_\_\_\_\_
- c) registre :
- . tenu : OUI ( ) NON ( ) L.70.6
- . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.106
- . à jour : OUI ( ) NON ( ) R.107
- . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) : \_\_\_\_\_
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.7
- . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.110
- . transmis : OUI ( ) NON ( ) R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13
- b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état** : OUI (✓) NON ( ) R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg** : OUI ( ) NON (✓)



- Déversement accidentel** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.
- Mélanges ou dilutions conforme** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11  
*Voir annexe I*
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

**REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS  
D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.**

**NOTES :**

Je remarque la présence de trois barils et de deux contenants de 20 kg à l'extérieur. Les barils sont identifiés à l'aide d'une étiquette. Une d'entre elles indique qu'il s'agit de « Biofast » et les deux autres mentionnent « Indusol ». Les deux contenants de 20 kg contiennent possiblement des huiles usées. 53-54 m'informe qu'il va vérifier pour déterminer le contenu de ces cinq contenants. *Il va communiquer avec moi d'ici une semaine pour m'informer de la nature du contenu des contenants. De plus, il mentionne qu'il va écrire une procédure pour la gestion des huiles usées afin qu'elles ne soient pas entreposées à l'extérieur.*

Par ailleurs, la dernière élimination de matières dangereuses résiduelles(700 kg) a été effectuée le 14 février 2000. Le document d'expédition est conforme (voir annexe 1).

En outre, je remarque l'égouttement de matières premières(huile et kérosène) causé par l'utilisation des valves de distribution des barils. 53-54 m'indique que l'installation d'une petite cuvette pour éviter l'égouttement sera envisagée.

## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

## - Identification de l'aire d'entreposage

## Aire intérieure

---



---



---

## - S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI ( ) NON (✓) R.46

*Voir notes*

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓)  
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON ( ) R.39

- Registre d'inspection tenu : OUI ( ) NON (✓) N/A ( ) R.39

*Voir notes*

. si OUI :

a) conforme et à jour : OUI ( ) NON ( ) R.39

b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.39

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON ( ) R.36

## N/A ; MOINS DE 1000 KG

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI ( ) NON ( )	R-82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI ( ) NON ( )	
si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI ( ) NON ( )	R-84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI ( ) NON ( )	
si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI ( ) NON ( )	R-83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
2 Barils	Huiles de coupe usées	200 kg	En remplissage
		TOTAL :	En remplissage

## NOTES :

Les deux barils sont en remplissage en même temps. Un est identifié avec la nature de son contenu et l'autre ne porte aucune étiquette. J'informe 53-54 que le remplissage d'un baril à la fois est acceptable. Lorsqu'il est plein, il doit être identifié avec la date du début de l'entreposage et un registre de vérification doit être tenu. Il m'indique qu'il fera un registre et qu'il va s'assurer d'avoir un seul baril en remplissage et qu'il identifiera correctement ceux qui sont pleins.

## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)
- Inspection de contrôle : ( )
- . Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE	INFRAC. EN SUSPENS
1	2 contenants en remplissage;	Intérieure;	39 du R.m.d.;		✓
2	idem	idem	46.		✓

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (✓)

Cette entreprise entrepose moins de 1000 kilogrammes de matières dangereuses résiduelles en même temps. Toutefois, dans le cours normal de ses activités elle entrepose plus de 100 kg. Je l'informe des modalités des articles 39 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses.

De plus, j'observe la présence de contenants dont le contenu sera identifié par l'entreprise afin qu'elle détermine s'il s'agit de matières dangereuses résiduelles ou non. De plus, une procédure de gestion des huiles usées sera instaurée et l'aménagement d'une cuvette pour prévenir les déversements de matières premières sera réalisé.

Par ailleurs, retirer cette entreprise du programme de suivi des bilans annuels.

Titanium ltée  
 \_\_\_\_\_  
 NOM DE L'ENTREPRISE

2000-09-15  
 \_\_\_\_\_  
 DATE

**RECOMMANDATIONS :**

- S'assurer que la compagnie nous transmette les informations relativement à la nature du contenu des contenants, la procédure pour la gestion des huiles usées et l'installation d'une petite cuvette pour éviter l'égouttement.
- Effectuer une inspection de contrôle pour vérifier la réalisation des correctifs.

**VÉRIFICATION :**

**- INSPECTÉ PAR**

**François Rannou**

(chargé du dossier)

*François Rannou*

(signature)

**2000-09-19**

(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

**- VÉRIFIÉ PAR**

**André Dufresne**

**Chef de la division  
contrôle**

(fonction)

*André Dufresne*

(signature)

*00/09/27*

(date)

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

---

---

---

---

---

NOM DE L'ENTREPRISE

2000-09-15

DATE

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES

- ( ) programmée
- (  ) de contrôle
- ( ) plainte

N/Référence : 7610- -01-0 379401

No CIDREQ : \_\_\_\_\_

Date de l'inspection : 2000/04/18 Heure : 10 h 20

Nom de l'inspecteur : ALAIN MIRON

**IDENTIFICATION**

<p>- <u>Lieu inspecté</u> (nom, adresse, lot, cadastre)</p> <p><u>Titanium Itée</u> <u>5055, Leivy</u> <u>St-Haurent</u> <u>H4R 2N9</u></p>	<p><u>Raison sociale et adresse postale</u> (si différente)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
---	--

<b><u>Type d'activité</u></b>		<b><u>Section</u></b>
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( <input checked="" type="checkbox"/> )	D

<b><u>Type d'entreposage</u></b>	<b>Nb</b>	<b><u>Section</u></b>
<b>a) Intérieur :</b>		
- en contenants	( <input checked="" type="checkbox"/> )	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

<b>b) Extérieur :</b>	<b>Nb</b>	<b><u>Section</u></b>
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	<b>NOM/FONCTION</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
<b>PERSONNE(S)</b>	<u>53-54</u>	_____
<b>RENCONTRÉE(S):</b>	<u>contrôle matériel</u>	_____

**PLAIGNANT/PLAIGNANTE** : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (  )

**NOM/ADRESSE** : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s) Nb ( )

Croquis Nb ( )

Carte(s) ( )

Plan(s) ( )

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

Échantillon(s) Nb

( )

( )

( )

( )

Eau

Air

Sol

M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Autre(s) ( )

Précisez :

1° \_\_\_\_\_  
2° \_\_\_\_\_  
3° \_\_\_\_\_  
4° \_\_\_\_\_

BUT :

SUIVI DE L'AVIS D'INFRACTION  
EMIS LE 31 JANVIER 2000.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## SECTION D

## PRODUCTEUR

## - Type d'entreprise

USINAGE & SOUDAGE  
(pièces en titane)

- C.A. émis : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22  
 . date :
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI ( ) NON (✓)  
 . si OUI : L 1000kg.  
 a) secteur d'activité (annexe 3) :  
 b) M.D. entreposées (annexe 4) :
- c) registre :
- . tenu : OUI ( ) NON ( ) L.70.6  
 . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.106  
 . à jour : OUI ( ) NON ( ) R.107  
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI ( ) NON (✓)  
 . si OUI :  
 a) secteur d'activité (annexe 8) :  
 b) bilan annuel de gestion :  
 . préparé : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.7  
 . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.110  
 . transmis : OUI ( ) NON ( ) R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )  
 . si OUI :  
 a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13  
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON ( ) R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI ( ) NON (✓)

- Déversement accidentel : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI ( ) NON (  ) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI ( ) NON ( ) N/A (  ) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI ( ) NON (  )

Si oui :

- Entreposage intérieur

. Bâtiment protégé par un système :

a) de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88

b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88-91

c) d'extinction automatique d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88

- Entreposage extérieur

. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88

2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI ( ) NON (  )

Si oui :

. Bâtiment protégé par :

a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88-91

b) extincteurs portatifs appropriés : OUI ( ) NON ( ) R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI ( ) NON (  )

Si oui :

- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

. si OUI :

. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI ( ) NON ( ) R.87

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué : OUI ( ) NON ( ) R.90

. si OUI :

. certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI ( ) NON ( ) R.90

- Lieu d'entreposage sous surveillance : OUI ( ) NON ( )

. si NON :

. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI ( ) NON ( ) R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

L'entreprise génère environ 400 litres d'huile de coupe usée, 40 kg de graisse usée, par année.

## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Nil

---



---



---

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: (  )

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (  )

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (  ) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (  ) NON ( ) R.46

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR**

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON ( ) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI ( ) NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON ( ) R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

*NA*

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI ( ) NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI ( ) NON ( )	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI ( ) NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI ( ) NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI ( ) NON ( )	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	<i>1 Baril</i>	<i>Huile de coupe</i>	<i>200 l.</i>	<i>200 l.</i>
			TOTAL :	<i>200 l.</i>

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : ( )

- Inspection de contrôle : ( ✓ )

. Date de l'avis d'infraction : 31 janvier 2000

- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1	Entreposage à l'extérieur	Ext.	44	✓	
2	Contenants non fermés	Ext.	45	✓	
3	Contenants non identifiés	Ext.	46	✓	

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON ( ✓ )

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ENTREPRISE\_\_\_\_\_  
DATE

## NOTES

l'entreprise a éliminée les matières dangereuses résiduelles via la compagnie 23-24 en date du 14 février 2000

- 3 bords d'huile
- 5 bidons de graisse et d'huile.

Suite à l'avis, l'entreprise entreposera les matières dangereuses à l'intérieur de l'usine.

---

NOM DE L'ENTREPRISE

---

DATE

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de fermer le dossier

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

ALAIN MIRON  
(chargé du dossier)

*[Signature]*  
(signature)

2000/04/25  
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

ANDRÉ D'ALMEIDA

*[Signature]*  
(signature)

*[Signature]*  
(fonction)

00/05/01  
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE



CERTIFIÉ

Montréal, 31 janvier 2000

AVIS D'INFRACTION

Titanium Itée  
5055, rue Lévy  
Saint-Laurent (Québec) H4R 2N9

N/Réf.: 7610-06-01-0379401

Objet : Gestion des matières dangereuses  
5055, rue Lévy à ville Saint-Laurent

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 janvier 2000 par monsieur Alain Miron, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. l'entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur;
  - . Article 44 ;
  - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2;
  
2. l'entreposage de matières dangereuses résiduelles dans des contenants non fermés;
  - . Article 45 ;

Direction régionale de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-5662



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0379401

Le 31 janvier 2000

3. L'entreposage de matières dangereuses résiduelles dans des contenants non identifiés;  
. Article 46.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 22 février 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Alain Miron au (514) 873-3636, poste 224.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Dufresne

AD/am

REÇU  
LE 31 JANVIER 2000

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES

() programmée  
( ) de contrôle  
( ) plainte **AT**

N/Référence : 7610-0601-0379401  
 No CIDREQ : \_\_\_\_\_  
 Date de l'inspection : 2000-01-27 Heure : 11h00  
 Nom de l'inspecteur : ALAIN MIRON

**IDENTIFICATION**

<p>- <u>Lieu inspecté</u> (nom, adresse, lot, cadastre)</p> <p><u>Titanium Hée</u> <u>5055, levy</u> <u>St-Haurent</u> <u>H4R 2N9</u></p>	<p><u>Raison sociale et adresse postale</u> (si différente)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
---	--

<u>Type d'activité</u>	( )	<u>Section</u>
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
<b>a) Intérieur :</b>		
- en contenants	( <input checked="" type="checkbox"/> )	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
<b>b) Extérieur :</b>		
- en contenants	( <input checked="" type="checkbox"/> )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

<p>PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):</p>	<p>NOM/FONCTION</p> <p><u>SA-SA</u></p>	<p>TÉLÉPHONE</p> <p>_____</p>
---------------------------------------	---	-------------------------------

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(c) : oui ( ) non ( ) n/a ()

NOM/ADRESSE : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

PIÈCES  
ANNEXÉES :

Photo(s)  
Nb ( )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

Échantillon(s) Nb  
( )  
Eau

( )  
Air

( )  
Sol

( )  
M.D.

Lieu de prélèvement  
et nature :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Autre(s) ( )  
Précisez :

1° \_\_\_\_\_  
2° \_\_\_\_\_  
3° \_\_\_\_\_  
4° \_\_\_\_\_

BUT :

VERIFIER SI LES ACTIVITES  
NECESSITENT UN CERTIFICAT  
D'AUTORISATION.

VERIFIER LA CONFORMITE DE LA  
GESTION DES MATIERES DANGEREUSES  
RESIDUELLES.

## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Usinage de pièces métalliques  
en titane principalement

- C.A. émis : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22  
 . date :
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI ( ) NON (✓)  
 . si OUI : < 1000kg.  
 a) secteur d'activité (annexe 3) :  
 b) M.D. entreposées (annexe 4) :
- c) registre :
- . tenu : OUI ( ) NON ( ) L.70.6  
 . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.106  
 . à jour : OUI ( ) NON ( ) R.107  
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI ( ) NON (✓)  
 . si OUI :  
 a) secteur d'activité (annexe 8) :  
 b) bilan annuel de gestion :  
 . préparé : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.7  
 . conforme : OUI ( ) NON ( ) R.110  
 . transmis : OUI ( ) NON ( ) R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )  
 . si OUI :  
 a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13  
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON ( ) R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI ( ) NON (✓)



- Déversement accidentel : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI ( ) NON (  ) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI ( ) NON ( ) N/A (  ) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI ( ) NON (✓)

Si oui :

- Entreposage intérieur

. Bâtiment protégé par un système :

- a) de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88  
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88-91  
 c) d'extinction automatique d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88

- Entreposage extérieur

. Lieu d'entrepotage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88

2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI ( ) NON (✓)

Si oui :

. Bâtiment protégé par :

- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88-91  
 b) extincteurs portatifs appropriés : OUI ( ) NON ( ) R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI ( ) NON (✓)

Si oui :

- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

. si OUI :

. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI ( ) NON ( ) R.87

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué : OUI ( ) NON ( ) R.90

. si OUI :

. certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI ( ) NON ( ) R.90

- Lieu d'entrepotage sous surveillance : OUI ( ) NON ( )

. si NON :

. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI ( ) NON ( ) R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

Début des activités vers 1992.  
Activités : usinage (machines outils)  
et soudage à l'arc électrique.  
Activités ne nécessitent pas de  
certificat d'autorisation.

Personnes contacts : 53-54  
Contrôleur )  
Magasinier.

## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Nil

---



---



---

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI ( ) NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :


- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI ( ) NON (✓) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI ( ) NON (✓) R.46



**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.82

- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable : OUI ( ) NON ( ) < 1000kg.

. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI ( ) NON ( ) R.84

- Entreposage de M.D. liquides : OUI ( ) NON ( )

. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI ( ) NON ( ) R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	2 BARRIHS	HUILE USÉE	205 l.	± 250l.
			TOTAL :	± 250l.

NOTES :

1 Baril plein, l'autre en remplissage.  
Pas d'identification, le baril plein est ouvert.

## SECTION I

## ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Nil

- Contenants placés dans un conteneur : OUI ( ) NON (✓) N/A ( ) R.44
- Contenants placés sous un abri : OUI ( ) NON (✓) N/A ( ) R.44

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI ( ) NON (✓) R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI ( ) NON (✓) R.46
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35
- OU**
- b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.38
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON ( ) R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (  ) NON ( ) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI ( ) NON ( ) N/A (  ) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI ( ) NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI ( ) NON (  )
- . si OUI :
- . aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR**

- Conteneur dégagé du sol : OUI ( ) NON ( ) R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement : OUI ( ) NON ( ) R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus : OUI ( ) NON ( )
- . si OUI :
- a) joints soudés en continu : OUI ( ) NON ( ) R.47
- b) fond imperméable : OUI ( ) NON ( ) R.47
- Conteneur à chargement sur le côté : OUI ( ) NON ( )
- . si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides) : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.47

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI**

- Abri
- a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée : OUI ( ) NON ( ) R.34
- b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée : OUI ( ) NON ( ) R.34
- c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche : OUI ( ) NON ( ) R.34
- . si OUI, bassin de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) R.34





## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : (  )
- Inspection de contrôle : ( )
- . Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1	Entreposage de Matières dangereuses résiduelles à l'extérieur	EXT.	44		
2	Contenants de matières dangereuses résiduelles non fermés	EXT./INT	45		
3	Contenants de matières dangereuses résiduelles non fermés.	EXT./INT.	46		

- Avis d'infraction requis : OUI (  ) NON ( )

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ENTREPRISE

\_\_\_\_\_  
DATE

NOTES

l'entreprise g n re environ  
2 barils d'huile us e par ann e.

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE



Montréal, le 4 mars 1994

Art. 53-54

GAZ NATUREL I.C.R. INC.  
331, RUE BENJAMIN HUDON  
SAINT-LAURENT (Québec)  
H4N 1J1

332 49 42

OBJET: Règlement sur les substances appauvrissant la couche  
d'ozone

Monsieur,

La nouvelle réglementation environnementale sur les substances appauvrissant la couche d'ozone est en vigueur depuis le 8 juillet 1993. Elle a pour effet de définir un cadre québécois de gestion de ces substances. Les substances couvertes par la réglementation sont au nombre de dix-huit (18). Il y a huit (8) CFC, trois (3) halons, cinq (5) HCFC, le méthylchloroforme et le tétrachlorure de carbone. Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone vise toute personne impliquée dans la fabrication, la distribution ou la vente en gros de ces substances ou de certains produits qui en contiennent ou qui sont fabriqués à l'aide de celles-ci. L'utilisation de ces substances par certains intervenants fait aussi l'objet de certaines obligations.

Selon nos informations votre entreprise oeuvre dans des activités utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les travaux effectués en réfrigération et en climatisation de bâtiments, travaux dans lesquels votre entreprise est impliquée, requièrent tout particulièrement des CFC et des HCFC, deux catégories de substances couvertes par le règlement. Cette communication a pour but de vous informer des principales obligations vous concernant, liées à la mise en application de cette réglementation.

En vertu de l'article 14, quiconque exécute des travaux sur des appareils de climatisation ou de réfrigération d'une puissance de réfrigération de deux tonnes ou plus ( $\geq 2$  TR) doit récupérer ou recycler la substance appauvrissant la couche d'ozone qu'elle y contient. En vertu de l'article 15, l'équipement de récupération ou de recyclage utilisé doit respecter les dispositions de la section I du Code de bonne pratique du Gouvernement fédéral. En vertu de l'article 16, votre entreprise a l'obligation de s'équiper d'appareils de récupération et de recyclage de ces substances

respectant les dispositions du règlement. Vous devez vous assurer que vos employés utilisent adéquatement l'équipement mis à leur disposition, de manière à respecter la réglementation. Tous ces articles sont en vigueur depuis le 8 juillet 1993.

En vertu de l'article 20, la tenue de registres pour les opérations de récupération et de recyclage est obligatoire depuis le 9 octobre 1993. Ces registres doivent être gardés pendant au moins trois ans. Les rejets atmosphériques de ces substances émis de façon délibérée sont dorénavant une pratique illégale. Des amendes sont prévues en cas d'infraction.

Nous vous transmettons, à titre d'information, une brochure résumant les obligations créées par le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Vous pouvez obtenir le texte intégral du règlement dans les librairies des Publications du Québec. L'achat d'un exemplaire du règlement constitue à notre avis un bon placement, car il peut servir de document de référence.

En terminant, nous vous précisons que la récupération et le recyclage d'une substance appauvrissant la couche d'ozone (CFC, HCFC) dans le cadre de vos activités ne requiert pas de certificat d'autorisation, mais un registre des opérations d'une telle activité doit être tenu.

N'hésitez à communiquer avec notre bureau pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La directrice régionale,

(original signé par K.C.)

Kathleen Carrière

Art

KC/

p.j. Brochure d'information intitulée *Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Le règlement en bref*



## RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N<sup>o</sup>/Référence: 7610-06-01-0288201 Date d'inspection: 95 / 02 / 09  
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: \_\_\_\_\_ Inspecteur/Inspectrice: Luc Brisson  
Départ: \_\_\_\_\_ Accompagné(e) de : \_\_\_\_\_

### Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): GAZ NATUREL I.C.R. INC.

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>331 RUE BENJAMIN HUDON</u>	
<u>VILLE SAINT-LAURENT</u>	

Nom du propriétaire: ROBERT Mc GREGOR

Personne(s) rencontrée(s): \_\_\_\_\_

Fonction: PRESIDENT #tél.: \_\_\_\_\_ Art. 53-54

Motif de la visite: inspection  plainte  vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui  non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos \_\_\_\_\_ Croquis \_\_\_\_\_ Plans \_\_\_\_\_ Cartes \_\_\_\_\_

• Échantillons prélevés: oui  non   
 produits d'aérosol  mousse plastique  réfrigérant  solvant  
 autre(s) échantillon(s): \_\_\_\_\_  
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): REGISTRE

Buts: INSPECTION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE EN RELATION AVEC LE RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE



### RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0288201 Date d'inspection: 95 / 02 / 09  
A M J

#### SOUS-SECTION C2

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

No licence (Régie du bâtiment du Québec): 448365 Expiration: 95-07-20  
Nombre de frigoristes? 1  
Nombre de camions de service: 3 (SERVICE EN CHAUFFAGE)

#### LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur	Propriété *	
<u>23-24</u>		L	<u>A</u>
		L	A
		L	A
		L	A

\* L: Location  
A: Achat

Substance(s) récupérée(s):  recyclée en atelier  recyclée sur place  recyclée ailleurs

Registre (art. 20 et 21)

*LE REGISTRE N'A PAS ÉTÉ REMPLI  
CAR IL N'Y A PAS EU DE RÉCUPÉRATION*

Registres tenus: oui  non  Registres conformes: oui () non ( ) 23-24

Numérotation: \_\_\_\_\_  
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

#### SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>R-22</u>	

Nombre moyen de travaux mensuels sur des installations ayant une puissance de réfrigération de deux tonnes (2TR) ou plus: \_\_\_\_\_

Programme de reprise des contenants vides: oui () non ( ) 30 LBS

Nombre de travaux de récupération effectués pour la période: 0





### RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: F610-06-01-0288201

Date d'inspection: 95 / 02 / 09  
A M J

**3. Conclusion**

LE REGISTRE ET L'APPAREIL DE RECUPERATION SONT  
CONFORMES, ILS N'ONT JAMAIS SERVIS

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

**4. Recommandations**

FERMER LE DOSSIER

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

**5. Vérification**

Inspecté par:

Luc Brisson

(chargé de projet)

Luc Brisson  
(signature)

95/02/10

A M J

\_\_\_\_\_  
(coéquipier)

\_\_\_\_\_  
(signature)

/ /  
A M J

Vérifié par:

SYLVIE GENDRON

(nom)

Sylvie Gendron  
(signature)

95/02/13

A M J

A

Commentaires du vérificateur: